



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

PROGRAMME EUROPEEN LEADER 2023-2027

Stratégie LEADER (fiches actions)

Groupe d'Action Local Couserans

Fiche action 4

DEVENIR UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE EN TERMES DE TRANSITION ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE



LEADER 2023-2027	GAL Couserans	
ACTION	N° 4	Devenir un territoire exemplaire en termes de transition écologique, énergétique et climatique
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) <u>Thématiques prioritaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La transition écologique et énergétique • L'accès à l'emploi en milieu rural 		
<p>2) <u>Objectif stratégique</u></p> <p>Le Couserans dispose d'un environnement naturel, d'un patrimoine riche ainsi que de paysages exceptionnels à préserver et à partager. Cet environnement est le support de nombreuses activités humaines (agriculture, transhumance, tourisme, forêt, ...). Il est particulièrement sensible aux effets du changement climatique.</p> <p>Ce constat amène à la nécessité de prendre en compte une meilleure maîtrise des ressources, de s'orienter vers une gestion plus durable des richesses locales et des espaces, de renforcer l'autonomie énergétique ainsi que de valoriser des actions d'économie circulaire et d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Afin de répondre à ces enjeux, l'objectif stratégique est de devenir un territoire exemplaire en termes de transition écologique, énergétique et climatique. Cette exemplarité se traduit notamment par la prise en compte et la maîtrise des ressources, des richesses locales et des espaces dans les activités des porteurs de projets mais également par la volonté de tendre vers une sobriété énergétique et de développer des actions d'économie circulaire et de mise en œuvre de la croissance verte.</p> <p><u>Exemples de projets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un plan de paysage transition énergétique et climatique, etc. ; - Structuration d'une offre accessible au grand public autour du réemploi et de la réparation, création de micro-laveries et déploiement de la consigne sur les contenants en alimentaires en verre, création d'une plateforme de réemploi de bois local et de la pierre, etc ; - Création d'un poste de conseiller en énergie partagé, création d'une société coopérative citoyenne sur les énergies renouvelables, etc ; - Réalisation d'une étude sur les émissions carbonées dans les élevages herbivores extensifs du PNR, élaboration d'un plan de promotion des races locales plus résilientes aux effets du changement climatique ? etc. 		
<p>3) <u>Descriptif des actions</u></p> <p>4 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p>4.1 Valoriser les milieux naturels, les paysages et améliorer la gestion de l'espace</p> <p>4.2 Accompagner les projets d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire</p> <p>4.3 Développer et optimiser les énergies renouvelables et les pratiques de sobriété énergétique</p> <p>4.4 Réduire les émissions carbonées et s'adapter aux effets du changement climatique</p>		

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

CTO Couserans 2022-2028, CRTE Couserans, PO FEDER Occitanie, PO FEDER Massif, Schéma de Massif des Pyrénées, Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises 2025-2040.

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels : TOUS	
Actions et outils de promotion et de communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise, assistance	
Opérations immobilières	
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'Etude	
Réalisation, développement et modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions ou d'équipements (dont achats)	Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire sont inéligibles. Les opérations de simple démolition, dépollution, réseaux, sont inéligibles lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet d'aménagement à vocation écologique, sociale et économique.
Voyages d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

- Particuliers
- Sociétés immobilières et patrimoniales (SCI, SCP...)

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Achat de terrain : limité à 10% de la dépense totale éligible.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 150 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat et ses agences, Région et ses agences, Département et ses agences, Communauté de Communes Couserans Pyrénées, Communes, Organismes publics, autres financeurs publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER – FSE – FEDER
Cf. tableau lignes de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	5